COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

====== Pôle Développement Attractif

=======

Actions Territoriales et Vie Associative

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté – Égalité - Fraternité

Conseil Exécutif du 10 septembre 2018

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU PROFIT DE DIVERSES ASSOCIATIONS DE SAINT-PIERRE ET DE MIQUELON ET DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA FÊTE DU SPORT DANS L'ARCHIPEL

La première édition de la Fête du Sport aura lieu du 21 au 23 septembre en Métropole et en Outre-Mer. Elle a pour ambition d'être une grande fête nationale et populaire se voulant un moment de célébration et de rassemblement des Français dans l'attente du grand événement des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Dans ce contexte, la Collectivité Territoriale et les deux Communes se sont associées à l'État pour décliner l'événement sur le territoire, la journée du samedi 22 septembre.

La Collectivité Territoriale assure le portage institutionnel et financier de cette fête et a désigné un référent territorial ayant pour mission d'assurer la coordination des actions proposées par le mouvement associatif et se déroulant sur ses sites.

Ainsi, 8 associations ainsi que la Commune de Saint-Pierre par l'intermédiaire de l'École de Voile municipale vont participer à l'événement et un projet commun d'animations a été déposé en ce sens sur la plateforme du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS). Ce projet a été retenu par la commission nationale de sélection et bénéficiera de la labellisation et d'un financement du CNDS à hauteur de 8 000 €. Par ailleurs, une subvention de l'État d'un montant de 11 000 €, notifiée par décision n°508 du 17 août, viendra compléter le financement initial.

Dans le cadre du portage assuré par la Collectivité Territoriale, celle-ci attribuera une subvention à chaque association partenaire ainsi qu'à la Commune de Saint-Pierre, selon la répartition détaillée dans la délibération ci-jointe, et représentant un volume d'engagements de 16 985€.

Les dépenses correspondant aux subventions pour les associations seront prélevées sur le budget territorial 2018, au chapitre 65, nature 6574, fonction 32 et pour la Commune de Saint-Pierre, au chapitre 65, nature 65734, fonction 30.

Tel est l'objet de la délibération présentée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

Stéphane LENORMAND

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté – Égalité - Fraternité

Pôle Développement Attractif

Actions Territoriales et Vie Associative

Conseil Exécutif du 10 septembre 2018

DÉLIBÉRATION N°222/2018

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU PROFIT DE DIVERSES ASSOCIATIONS DE SAINT-PIERRE ET DE MIQUELON ET DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA FÊTE DU SPORT DANS L'ARCHIPEL

LE CONSEIL EXÉCUTIF DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- **VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales :
- **VU** la délibération n°303/2017 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- **VU** l'instruction budgétaire et comptable M52;
- **VU** la délibération n°345/2017 du 22 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif de la Collectivité pour l'exercice 2018 ;
- **VU** la délibération n°170/2018 du 03 juillet 2018 approuvant le Budget Supplémentaire de la Collectivité pour l'exercice 2018 ;
- **VU** les crédits arrêtés au chapitre 65 du budget territorial 2018 :
- VU les demandes déposées par les associations participantes réceptionnées en mai et juin 2018 ;
- **VU** la décision du CNDS en date du 06 juillet 2018 ;
- **VU** la décision du Préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon en date du 17 août 2018;
- SUR le rapport de son Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT

<u>Article 1</u>: Le Conseil Exécutif du Conseil Territorial décide de procéder à l'attribution des subventions aux associations participant à la fête du sport 2018 selon la répartition suivante :

•	Yacht Club de Saint-Pierre	1 000 €
•	Club Nautique	900€
•	La Boule Miquelonnaise	2 300 €
•	Miquelon Culture Patrimoine	150 €
•	GPCM	3 277 €
•	Femmes de tous horizons	6 000 €

Hong Sang Nae Club

300€

• Ligue de Football de SPM

1 000 €

Montant total

14 927 €

La dépense de 14 927 € est imputable au chapitre 65 – nature 6574 - fonction 32.

<u>Article 2</u>: Le Conseil Exécutif du Conseil Territorial décide de procéder à l'attribution d'une subvention de 2 058 € à la Commune de Saint-Pierre pour la participation de l'École de Voile à la fête du sport 2018.

La dépense de 2 058 € est imputable au chapitre 65 – nature 65734 – fonction 30.

<u>Article 3</u>: Le versement des subventions interviendra dès la signature de la présente délibération.

<u>Article 4</u>: Les associations bénéficiaires et la Commune de Saint-Pierre s'engagent à mettre en œuvre leur projet d'animations et à faire figurer l'indication du soutien ou de l'aide accordés par l'État, la Collectivité Territoriale, les Communes de Saint-Pierre et de Miquelon-Langlade sur tous supports de communication édités à l'occasion de cet événement. Elles devront apposer les logos des institutions susmentionnées ainsi que celui de la Fête du Sport accompagné de l'identité du Ministère des Sports.

<u>Article 5</u>: Les associations bénéficiaires et la Commune de Saint-Pierre s'engagent à transmettre à la Collectivité Territoriale avant le 12 novembre, le compte rendu des actions financées accompagné d'un état récapitulatif des dépenses et des justificatifs s'y rapportant.

Article 6: La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

8 voix pour 0 voix contre 0 abstention

Membres du C.E. : 8 Membres présents : 8 Membres votants : 8 Transmis au représentant de l'État

Le 11/09/2018

Publié le 11/09/2018

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Stéphane LENORMAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (°)

(°) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.